

CHARLES
V.
à Paris, à
l'Hostel les S.
Pol, en Juillet
1370.
** sortiront, pro-
viendront.*

aux diz habitans, & que paravant ycelle Commune fust & revenist en nostre main; & que les proffiz qui en * ystront soient miz & appliqués à Nous & à nostre Demainne, en nostre dicte Recepte de Vermendois, pour & en lieu des dictes c. livres, que Nous prenions à cause de ladicte Commune, dont Nous avons quitté & quittons les diz supplians, leurs hoirs, leurs successeurs, presens & avenir, & les en deschargons du tout. Si donnons en mandement à noz amez & feaulz, les Gens de noz Comptes à Paris, audit Receveur de Vermendois, qui à present est, & aux autres qui pour le temps ayenir seront, & à chascun d'eulz, si comme à lui appartendra, que de nostre presente grace facent joir & user paisiblement lez diz supplians, & contre la teneur d'icelle, ne les contraignent, molestent, ou sueffrent estre contrains ou molestez en aucune maniere au contraire; mais lez diz habitans ostant & mettent hors dez Registres de nostre Chambre des Comptes, où il sont miz & enregistrez, pour & à cause de ladicte Commune, en prenant pour Nous & en ce lieu, telz proffiz qui porront doresnavant venir & escheoir des exploiz & Aimentes de ladicte Prevosté. Et pour ce que ce soit chose ferme, &c. sauf, &c. *Donné à Paris, en nostre Hostel lez S. Pol, l'an de grace mil ccc. lxx. & de nostre Regne le vij. ou mois de Juillet.*

Ainsi signé, par le Roy, en ses Requestes. HENNEQUIN. J. DIVITIS.

CHARLES
V.
au Bois de
Vincennes, le
22. d'Aoust
1370.

(a) *Lettres qui portent que l'on délivrera à Barthelemi Spifame, les Espèces qui seront fabriquées avec 1000. marcs d'Argent qu'il apportera à l'Hostel des Monnoyes.*

*a D'Albret. Voy.
cy-dessus, p. 190.
Note (a).
b armerons.
c résister.
d donner.
e Voy. cy-dessus,
p. 319. & Note
(b) marg.
f nous a presté.
g moyennant.
h outre.*

*i fortira, pro-
viendra.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A nos Amez & Feaulz les Generaulx-Maistres de nos Monnoies, & à Pierre de Landes, Changeur de nostre Tresor à Paris, & n'agueres commis à faire ouvrer nostre propre vaissellement d'Argent, & autres à Nous nouvellement prestez pour le fait de noz guerres: Salut. Comme pour la grant & evidente necessité que Nous avons d'argent à present, pour les guerres qui sont en nostre Royaume, & pour delivrer nostre amé & seaf Frere, le Sire ^a de la Bret, & afin que luy & ses gens s'en puissent aller en & sur les frontieres de Gascongne, où Nous ^b armerons pour ^c contrestier contre noz ennemis; Pour lequel fait, luy a convenu ^d grant finance; pour laquelle avoir Nous avons requis nostre amé Berthelemi ^e Spifame, Marchant & Bourgeois, qui d'icelle finance ^f Nous a fait partie, & la Nous a gracieusement octroyée; ^g parmi ce toutesvoies, que pour ce qu'il n'a mie à present en comptant de quoy il Nous peust faire le dit prest, si comme il dit, Nous luy avons octroyé & accordé, que ^h les ^(b) six cens & mil mares d'Argent que autresfois luy avons accordé & que delivré luy ont esté, avec ce, luy avons accordé autres mil mares d'Argent en vaisselle & en argent en cendrée, qu'il puisse meestre presentement en nostre Monnoye de Paris; & icelux luy avons promis faire ouvrer & monnoier ilec, tost & hastivement, en telz Deniers comme ceulx que nous avons n'agueres fait faire de nostre dite propre vaisselle, & des autres qui nouvellement nous ont esté prestées; Et du comptant qui en ⁱ ystra, luy avons promis faire rendre & payer pour chacun des dits mil mares d'Argent en vaisselle & en cendrée deffusdits, Cent quinze sols Tournois, afin qu'il nous puist plusost & plus prestement secourir & aider dudit prest que demandé & requis luy

NOTES.

(a) *Registre D. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol. 7 vingt 8. recto (148).*

Avant ces Lettres, il y a: *Lettres pour faire ouvrer à Paris, pour B. Spifame, mil mares d'Argent en vaisselle.*

(b) *Six cens & mil mares.* Il me paroist certain par les Lettres qui sont cy-dessus, p. 319. qu'il faut corriger, six cens mares. Depuis le prest de ces six cens mares, Spifame avoit desja presté mil mares au Roy, desquels il n'est point parlé dans ces Lettres. *Voy. cy-dessus, pp. 301. & 319.*

avons, comme dit est. Pour ce est-il que Nous mandons à vous Generaux-Maistres de noz Monnoies, & à chacun de vous, que les dits mil marcs d'Argent en vaisselle & en Argent cendré, vous faictes ouvrir & monnoyer en la forme & maniere que vous avez fait faire de nostre dite propre vaisselle, & des autres à nous nouvellement prestez, comme dit est; c'est assavoir, que vous faciez faire ouvrir Deniers Blancs d'Argent de ^{viii.} solz de prix, au Marc de Paris, & pour douze Deniers Paris la Piece, & qu'ilz soient de Loy à xi. Deniers iii. gros & quart fin ou plus, comme furent les Blancs Deniers qui furent ouvrez de nostre dite vaisselle; & les dits Deniers faictes ainsi delivrer à la dite Loy & prix, nonobstant qu'il soit acoustumé que vous ne faciez ou faciez faire aucunes delivrances escharfes plus de deux gros de Loy, des autres Monnois d'Argent que Nous avons fait & faisons faire. Et à toy Changeur dessusdit, que tu reçoives du dict Berthelemi, les dictz mil marcs d'Argent en vaisselle & en Argent cendré; à la Loy dessusdict ou plus fin; & iceulx fay tastost & hastivement ouvrir & monnoyer par la forme & maniere que cy-dessus est dit; & de l'ouvraige & monnoiage qui en sera fait, paie tantost & hastivement au dit Berthelemi, au feur de c. xv. solz Tournois pour chacun marc en vaisselle & en cendrée, allaié à la Loy dessusdit & par la maniere que dit est, si comme accordé luy avons cy-dessus: Et toy Changeur, Nous voulons que tu ayes & preignes pour l'ouvraige & monnoiage & pour tous dechetz, mises & coustemens de chacun marc d'iceulx marcs d'Argent en vaisselle & en cendrée, cinq solz Tournois, ainsi que tu as eu de nostre dite vaisselle, & d'autres qui nous furent prestées, que tu as fait ouvrir; & par rapportant ce present mandement par devers vous Generaux-Maistres dessusdits, avec certification des Gardes, dudit Argent livré en vaisselle & en cendrée, à la Loy dessusdit ou plus fin, & reconnoissance dudit Berthelemi, de ce que paié luy aura esté, Nous voulons & vous mandons, que la Boeste qui sera faicte des dits mil marcs d'Argent, vous faciez le Compte au feure de Cent quinze solz Tournois pour marc, & cinq solz Tournois pour le dit Changeur, en la forme & maniere que Nous avons ordonné qu'il soit payé aus dits Berthelemi & Changeur. Et par ces presentes Lettres, mandons à noz amez & feaulx les Gens de nos Comptes à Paris, qu'ilz reçoivent & passent le compte des dits mil marcs d'Argent en vaisselle & en cendrée, de la dite Loy ou plus fin, par la maniere que vous Generaux-Maistres de noz Monnoies ferez; Car ainsi le voulons Nous estre fait & l'avons octroyé au dit Berthelemi, de grace especial; nonobstant les dits six cens & mil marcs d'Argent que autrefois luy avons accordé à mettre à la dite Monnoye, par la maniere dessusdite, Ordonnances, Mandemens ou defenses à ce contraires. *Donné en nostre Chastel du Bois de Vincennes, le xxiiij. jour d'Aoust, l'an de grace mil trois cens soixante & dix, & de nostre Règne le septiesme.*

Par le Roy. N. DE VEIRES.

CHARLES
V.
au Bois de
Vincennes, le
22. d'Aoust
1370.
à 96. pieces au
marc.

(a) Confirmation des Lettres de sauvegarde Royale, accordées à l'Abbaye de S.^t Victor-les-Paris.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. Savaïr faisons à tous presens & advenir, que de par nos bien amés en Dieu, les Religieux, Abbé & Convent de S.^t Victor lez Paris, de l'Ordre de S.^t Augustin, Nous a esté exposé, que comme Loys le Gros de glorieuse mémoire, jadiz Roy de France, les ait

CHARLES
V.
à Paris, en
l'Hostel lez S.^t
Pol, en Aoust
1370.

NOTES.

(a) Livre Rouge-Vieil du Chastelet de ris, fol.^o 53. v.^o.

Avant ces Lettres, il y a:

Lettres pour S.^t Victor. Comment le Roy

nostre S. veut que ils ressortissent en chief & en membres, devant le Prevost de Paris, à tous jours.

Ces Lettres sont aussi au Tresor des Chartr. Registre 100. Piece 646.